

**DEPARTEMENT DU GARD  
MAIRIE DE  
SAINT-PRIVAT DES VIEUX**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22 conseillers présents 5 procurations

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°22/11/55**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	0	0

Date de la convocation

08/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Privat des Vieux, dûment convoqué par le Maire, Monsieur Philippe RIBOT, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal située dans les locaux des services techniques à Saint-Privat des Vieux, sous la présidence Monsieur Philippe RIBOT, Maire.

**Présents :** Mme BELLARD Christine - M. BRAJON Thierry – M. CELESTE Lucas - Mme CHARLES Adeline - M. CORTESE Stéphane - M. FOISSE Alain - Mme GAGNAIRE Marie-Hélène - M. HELIE Cédric - Mme LANÇON Catherine - Mme LAPORTE Brigitte – M. MARTIN Christopher - Mme NICOT Yvette - Mme PALLAS Sandy - Mme PERDIGAO Laure - Mme RAVAUD Corinne - M. RIBOT Philippe - M. RICCI Michel - M. ROUX Gervais - M. TAUNAY Karl - M. TONDUT Cyril - Madame VINCENT Marie-Paule

**Absents excusés ayant donné procuration :** M. DUHAMEL Michel (*procuration donnée à Mme RICCI Michel*) - Mme LAURENT Jacqueline (*à Mme GAGNAIRE Marie-Hélène*) - M. MOURGUES Christian (*à M BRAJON Thierry*) - M. TOURNAIRE Patrice (*à M. HELIE Cédric*) - Mme TRAMUNT Christine (*à M. LANÇON Catherine*)

**Absents :** Mme ASARI Suzanne - Mme PEREZ Ludivine

**Secrétaire de séance :** M MARTIN Christopher

**Objet : Demande du Fonds de Concours auprès d'Alès Agglomération pour l'aménagement du chemin de Saint Hilaire**

La sécurisation des usagers de la route, automobilistes, piétons ou vélos est un enjeu majeur pour la Commune de Saint-Privat des Vieux.

Pour répondre à cet objectif, depuis de nombreuses années, la commune s'est engagée dans une politique d'aménagement de la voirie communale.

La volonté de l'équipe municipale consiste non seulement à limiter la vitesse des véhicules par la réalisation d'aménagements, mais aussi de développer des pistes de déplacements doux, accessible aux personnes handicapées, afin d'encourager les usagers à se déplacer autrement.

Ces aménagements permettent à la fois d'assurer la sécurité des usagers, de limiter le trafic sur les voies résidentielles, de limiter le bruit et ainsi améliorer la tranquillité publique tout en favorisant l'activité physique des résidents en encourageant les déplacements vertueux tels que le vélo ou la marche.

Dans ce cadre, la Mairie de Saint Privat des Vieux a réalisé sur le Chemin de Saint Hilaire des aménagements de déplacements doux, de sécurisation de cheminements piétons, de modérateur de vitesse.

Considérant le coût et l'intérêt « partagé » que revêt cet aménagement, la Commune de Saint Privat des Vieux a souhaité présenter ce projet au titre des fonds de concours d'Alès Agglomération.

**Les objectifs et les enjeux de l'opération sur le chemin de Saint Hilaire sont les suivants :**

Le chemin de St Hilaire a pour vocation première de desservir le quartier résidentiel du Rieu. Celui-ci s'est densifié au cours des dernières années. Il est également utilisé comme voie de transit par les usagers de la route de Bagnols. Ainsi, le trafic quotidien est important. D'ailleurs, il n'existait pas, jusqu'alors, de cheminement piéton ou de cycle sécurisé.

En outre, l'état général de la chaussée était vieillissant et découpé par les nombreuses tranchées de raccordement au réseau des constructions riveraines de la dernière décennie.

Les travaux prévus répondent à plusieurs objectifs :

- Renforcer la sécurité des usagers riverains cheminant à pied sur le chemin de St Hilaire
- Améliorer la tranquillité publique
- Protéger la santé des usagers en favorisant l'activité physique lors des déplacements
- Restructurer les corps de chaussées pour augmenter ainsi la durée de vie de l'aménagement de l'espace public.
- Créer un réseau pluvial pour le Chemin de Saint Hilaire qui permette un drainage des eaux de ruissellement
- Rendre ces cheminement accessibles à tous les utilisateurs y compris les personnes handicapées

**Descriptif de l'opération :**

L'opération sur le Chemin de Saint Hilaire consiste à aménager l'espace public pour favoriser l'usage des déplacements doux et sécuriser le croisement des flux de piétons avec les véhicules et cycles.

Le projet comprend :

- La création de cheminements piétons sécurisés et accessibles.
- La création de 3 ouvrages modérateurs de vitesse permettant d'augmenter la vigilance des automobilistes en cassant les codes usuels du paysage routier de la commune autour de ce lieu spécifique dont 2 chicanes courtes et 1 écluse courte
- L'implantation de mobilier urbain spécifique de type potelet séparant les espaces ainsi que le renforcement de la signalisation verticale

**Le plan de financement se décompose de la manière suivante :**

Dépenses en € HT		Recettes en € HT		En % de financement
Travaux	569 281,11 €	Fonds de concours 2021	55 697,00 €	9,37%
Maitrise d'œuvre	20 736,00 €	Fonds de concours 2022	56 273,00 €	9,47%
Etudes et divers	4 215,00 €	DSIL 2021 * (montant proratisé)	237 692,84 €	40,00%
		Fonds propres de la commune	244 569,27 €	41,16%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>594 232,11 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>594 232,11 €</b>	100,00%

\* Montant DSIL 2022 total = 265 458,00 € concernant 2 opérations :

- Chemin de Saint Hilaire - Subventionné à hauteur de 40%
- Chemin de la Traverse – Subventionné à hauteur de 40%

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le programme de travaux d'un coût global de : **594 232.11 € HT**
- De solliciter les fonds de concours **ALES AGGLOMERATION**
- De s'engager à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et d'**ALES AGGLOMERATION** et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Débat :** M Ribot explique que plusieurs fonds de concours peuvent être mobilisés auprès d'Alès Agglomération : le fonds de concours classique et les fonds de concours exceptionnels proposés pour les écoles et la collecte des encombrants.



Le Maire,

Philippe RIBOT

La(e) secrétaire de séance :

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Saint-Privat des Vieux étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*